



## ATTESTATION DE TEST « PASS-NAUTIQUE »

Le test Pass-nautique peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.  
Il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité selon l'activité concernée.

*Références : Code de l'action sociale et des familles : article R 227-13 et article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche N°3) ; Code du sport : A 322-3 (1-2-3)*

**Date du test :**

---

**Nom du mineur :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

---

**Aptitudes vérifiées et acquises** : (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau.
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes.
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes.
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres.
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

**Test réalisé :**  avec brassières de sécurité  sans brassière de sécurité

**Résultat du test :**  satisfaisant  non satisfaisant

---

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom :

Prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

Tampon de l'établissement :

Signature :

---

**Tests admis en équivalence :**

- **Le test d'aisance Aquatique.**  
(idem que le test « Pass-nautique »)
- **L'attestation du savoir nager en sécurité.**  
Arrêté du 28/02/2022  
Article A 322-3-3 du Code du sport
- **Le Sauv'Nage** (amené à disparaître au profit de l'attestation de savoir nager en sécurité).  
L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalent au test défini par l'arrêté.

## **LE TEST « PASS-NAUTIQUE » PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

*Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié par l'arrêté du 28 février 2022 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)*

**Le test « Pass-Nautique »** prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;
- radeau et activités de navigation assimilées ;
- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée (**test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;
- canyonisme (fiche 4) ;
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;
- surf (fiche 18) ;
- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d'un abri (fiche 20.3) ;
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d'autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d'un abri (fiches 20.1 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

### **Liste des personnes habilitées à faire passer le test :**

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS)
- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Les détenteurs des diplômes suivants :
  - BEES option canoë-kayak et disciplines associées
  - BEES option voile
  - BEES option surf
  - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
  - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
  - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
  - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique